

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2017

Etaient présents : COLLET Ch. COLLET C. MULON M. BAILLEUX A. MONTAY G. BAUDRIN P. SALADIN B. PREVOT V. FAILLON J. PREUVOT R. THUILLET MP. DOLEZ C. DESROUSSEAUX C. DE MULDER A. MUSY F. DELANNOY JM. DUMOULIN H. SPOTO S. MOREAU G. HAMADI A. GOBERT J. RIFF C. GARNERONE L.

Etaient excusés : DEBIONNE M. NATHIEZ V. COLOMBEL L.

Procurations respectives à : MOREAU G. GOBERT J. COLLET C.

Etaient absents non excusés : RAMEZ D.

Monsieur le Maire demande la possibilité d'ajouter une délibération en point 12 : DROIT DE PLACE – INSTALLATION D'UNE TENTE - PARIS ROUBAIX

accepté à l'unanimité

I – COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 2 FEVRIER 2017

adopté à l'unanimité.

II – BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

cf. document en annexe – adopté à l'unanimité.

III - AFFECTATION DES RÉSULTATS

cf. document en annexe – adopté à l'unanimité.

IV - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Percepteur de MARLY LEZ VALENCIENNES.

V - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur Bernard SALADIN, Adjoint aux Finances prend la parole :

“Tout d’abord, comme le veut la réglementation, quelques indicateurs pour évoquer la situation économique de notre commune à partir des chiffres 2015 qui est la dernière année de référence établie par le Ministère de l’Economie et en comparaison avec les chiffres 2014 :

	Année	Montant	Montant par habitant	Moyenne Nationale
--	--------------	----------------	---------------------------------	------------------------------

Produits de fonctionnement	2015	2 906 000	712	1 242
	2014	2 945 000	720	1 224
Charges de fonctionnement	2015	2 786 000	683	1 111
	2014	2 880 000	704	1 102
Résultat comptable	2015	120 000	29	131
	2014	66 000	16	122
Capacité d'autofinancement	2015	186 000	46	172
	2014	142 000	35	164
Encours de la dette	2015	772 000	189	959
	2014	832 000	203	901
Charges financières	2015	34 000	8	44
	2014	43 000	11	35
Remboursement Emprunts & dettes	2015	61 000	15	92
	2014	64 000	16	87
Annuité de la dette	2015	90 000	22	123
	2014	102 000	25	119
Charges de Personnel	2015	1 370 000	336	550
	2014	1 354 000	331	545
Recette liée aux impôts locaux	2015	1 167 000	286	509
	2014	1 146 000	280	490
Recette Autres impôts & taxes	2015	216 000	53	93
	2014	213 000	52	90
Recette liée à la DGF	2015	798 000	196	215
	2014	851 000	208	236
Recette liée aux subventions	2015	221 000	54	66
	2014	174 000	43	75
Recette liée au FCTVA	2015	73 000	18	42
	2014	86 000	21	44

Ces chiffres ne font que confirmer ce que nous savons tous : Maing n'est pas une commune riche, mais les indicateurs que vous avez sous les yeux prouvent cependant une situation qui est saine dans le contexte financier que nous connaissons et qui, dans le cadre de nos faibles moyens, est loin d'être alarmante.

En 2015, nos produits de fonctionnement (nos recettes) ont même encore diminué par rapport à

2014 (-39 000 €). Heureusement, nos efforts pour diminuer nos dépenses (les Charges de fonctionnement) ont porté leurs fruits puisque nous avons économisé 94 000 € par rapport à 2014, ce qui fait que nous avons presque doublé notre résultat comptable (c'est à dire la différence recettes-dépenses) en le faisant passer de 66 000 € à 120 000 € et que notre capacité d'autofinancement s'est accrue de 44 000 €.

Malgré tout, vous pouvez constater l'extrême différence avec la moyenne nationale (les chiffres maingeois par habitant ne représentent que 57 % de celle-ci pour les recettes, 61 % pour les dépenses, 22 % pour le delta et 26 % pour l'autofinancement).

En ce qui concerne tout ce qui touche à la dette, nous pouvons voir que l'encours a diminué de 60 000 € par rapport à l'année précédente (il représente seulement 19,7% du montant de l'encours moyen par habitant), que nos charges financières à hauteur de 34 000 € - même si elles ont quelque peu augmenté depuis (nous en parlerons tout à l'heure) - ne correspondent pour les Maignois qu'à 18% de la moyenne nationale, que notre remboursement d'emprunts annuel à 61 000 € ne représente que 16% de la moyenne par habitant et que l'annuité de la dette (intérêts plus part de capital) a diminué de 12 000 € par rapport à 2014 pour ne constituer que 17,8% de la moyenne nationale par habitant. C'est là encore la preuve que nous faisons au mieux pour gérer nos petits moyens afin de préserver au maximum de sa petitesse - dans le cadre de l'environnement financier maingeois - notre très faible autonomie d'investissement, puisque, je vous le rappelle, les remboursements d'emprunts viennent forcément réduire les dépenses que nous pouvons investir au niveau des aménagements et réalisations dans le domaine public. Et, en 2015, notre capacité de désendettement était de 4,2 ans.

Nos charges de personnel qui, dans notre cas ne peuvent néanmoins qu'augmenter, cela sans que nous puissions intervenir pour les réduire malgré que nous nous efforcions de conserver en l'état la globalité de notre personnel, ces charges continuent à croître suite simplement à l'effet du Glissement Vieillesse -Technicité. Elles n'ont cependant cru que de 16 000 € entre 2014 et 2015 et ne constituent que 61 % de la moyenne nationale par habitant.

En ce qui concerne nos recettes, celles liées aux impôts n'augmentent en 2015 que de 21 000 € par rapport à 2014 et ne constituent que 56% de la moyenne nationale par habitant. C'est un peu le même scénario en ce qui concerne les recettes liées aux autres impôts et taxes : seulement 3 000 € de plus en 2015 qu'en 2014 et 58,8% de la moyenne nationale par habitant.

La DGF a sensiblement diminué entre 2014 et 2015 : -53 000 €, mais cette baisse n'est pas spécifique à notre commune puisque l'ensemble des collectivités ont dû faire le même constat. Elle a été en partie compensée par la hausse des subventions perçues : +47 000 €.

Quant à la baisse de la recette relative au Fonds de Compensation de la TVA (-13 000 €), elle est

à mettre rapport avec nos dépenses d'investissement forcément en adéquation avec nos possibilités financières.

	Année	Maing		Moyenne Nationale
Nombre de foyers fiscaux	2015	2 157		1 234
	2014	2 164		1 241
Foyers fiscaux imposables	2015	999		491
	2014	1 179		
Revenu net moyen par foyer	2015	2 657		1 234
	2014	2 343		1 241
Revenu fiscal moyen par foyer	2015	24 248		24 591
	2014	24 820		24 272
Proportion de foyers imposables	2015	46,63 %		62,70 %
	2014	54,48 %		65,9 %

Tranches de revenus fiscaux	Année	Nombre de foyers fiscaux	Part des foyers fiscaux en %
Moins de 10 000 €	2015	492	22,81%
	2014	516	23,84%
De 10 000 à 12 000 €	2015	132	6,12%
	2014	144	6,65%
De 12 000 à 15 000 €	2015	196	9,09%
	2014	209	9,66%
De 15 000 à 20 000 €	2015	353	16,37%
	2014	349	16,13%
De 20 000 à 30 000 €	2015	399	18,50%
	2014	382	17,65%
De 30 000 à 50 000 €	2015	397	18,41%
	2014	385	17,79%
De 50 000 à 100 000 €	2015	169	7,83%
	2014	158	7,30%
Plus de 100 000 €	2015	19	0,88%
	2014	21	0,97%

En ce qui concerne plus directement la population maingéoise, si le nombre de foyers fiscaux est

resté relativement stable (-7 par rapport à 2014), ceux qui sont imposables sont en régression beaucoup plus sensible (-180, soit -15,26%), cette baisse étant principalement due à l'exonération d'impôt décidée pour les contribuables des tranches les plus basses.

Et, en partie pour cette même raison, vous pouvez constater que le revenu net moyen par foyer a progressé de 343 €, ce qui fait apparaître - et nous nous en étions déjà quelque peu étonnés l'an dernier - qu'un foyer maingeois a un revenu net moyen plus de 2 fois supérieur à la moyenne nationale.

Par contre, en ce qui concerne le revenu fiscal, légèrement en baisse par rapport à 2014, il est sensiblement égal à la moyenne nationale.

Et quant à la proportion de foyers imposables, toujours suite à l'exonération évoquée il y a quelques instants, en 2015, à Maing, 53,37% de la population n'était plus soumise à l'impôt (contre 45,52% en 2014), loin derrière la moyenne nationale qui indique que seuls 37,30% étaient dispensés de contribuer à l'impôt.

Et je vous laisse découvrir la répartition des foyers fiscaux part tranche de revenus : plus d'un foyer sur cinq est sous les 10 000 €, un peu plus de 15% d'entre eux sont dans la tranche 10 000 - 15 000 €, soit au total quelque 38% de foyers fiscaux dans les tranches de revenus les plus basses. La majorité d'entre eux (un peu plus de 53 %) se situent dans les tranches intermédiaires 15 000 - 50 000 € et quelque 8,5% apparaissent dans les tranches supérieures (avec quand même 19 foyers fiscaux au-delà des 100 000 €).

Revenons-en maintenant à nos préoccupations à venir :

Aujourd'hui, nous prévoyons qu'en 2017 l'annuité de la dette se montera à 109 206 € – soit 26,70 € par habitant (à comparer aux chiffres du compte administratif 2016 [22,61 €] que je vais vous présenter tout à l'heure) – se décomposant en remboursement de capital à hauteur de 73 157 € [61 500 € au CA 2016] et en règlement d'intérêts pour 36 049 € [31 013 € pour le même CA 2016], les crédits concernés par ces remboursements étant liés principalement à des emprunts déjà en cours pour la réhabilitation du groupe scolaire et les aménagements de voirie (liaison CD40-cimetière et rue des Cordiers), mais aussi, désormais, pour les travaux de la rue des Violettes, de la rue des Marais et la voie de liaison à la résidence Air et Lumière.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, nous prévoyons que leur montant au budget primitif 2017 devrait s'établir aux alentours de 3 435 000 € en fonctionnement, certes en augmentation de 6,2 % par rapport au BP 2016, mais en tenant compte du fait que nous allons pouvoir inscrire quelque 250 000 € d'autofinancement contre 150 000 € en 2016, l'augmentation 2017-2016 devrait s'établir à quelque 2,6 %.

L'an dernier, nous avons poursuivi nos efforts pour réaliser un maximum d'économies tout en veillant à conserver un service public de qualité et nous continuerons à le faire en 2017.

La hausse de nos charges à caractères général devrait être contenue aux alentours de 4% malgré l'augmentation de certains postes où les dépenses sont plus difficiles à juguler, notamment au niveau des prestations de services (plus quelque 52 200 € par rapport au BP 2016 soit environ +9,8%) et au niveau des achats de matières et de fournitures (Eau, assainissement, énergie, électricité, chauffage urbain, carburants, alimentation, fournitures fongibles, etc...) à plus de 43 000 € d'augmentation, soit environ +9,5% et ce, malgré nos efforts en ce qui concerne nos achats de fournitures d'entretien et de petit équipement (moins quelque 16 200 €, soit un peu plus de 18% d'économie dans ce domaine).

Autre chapitre sur lequel nous avons pu restreindre autant que faire se peut sans nuire au service rendu : les services extérieurs - malgré la hausse d'un peu plus de 15% des assurances - avec notamment les Autres Services Extérieurs où nous devrions constater une baisse de nos dépenses d'un peu plus de 9%.

Enfin, autre chapitre sur lequel nous n'avons que peu d'impact malgré le fait que l'effectif de nos agents reste quasiment identique (je l'ai évoqué tout à l'heure), celui des dépenses de personnel où la hausse devrait - suite aux conséquences du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) - être de l'ordre d'un peu plus de 4%.

Au niveau des recettes de fonctionnement, depuis que les finances des communes ont subi les décisions regrettables de nos gouvernants, notre gestion nous a permis - je vous l'ai indiqué tout à l'heure - d'inscrire un excédent de fonctionnement de 378 313,83 € au niveau de nos recettes 2017 [+33.5% par rapport au BP 2016] et comme en cette période pré-électorale le gouvernement a fait un geste en direction de certaines collectivités, les dotations, subventions et participations que nous allons percevoir en 2017 devraient augmenter de quelque 64 000 €, soit environ +7,7%.

Dans le même temps, notons que nos recettes liées aux impôts locaux baisseront d'environ 0,5% du fait des exonérations accordées.

Comme nous nous étions engagés à ne pas augmenter la pression fiscale tant que cela serait possible, la Commission Finances, à l'unanimité, a émis la proposition de maintenir les taux des impôts locaux aux niveaux qui sont les leurs depuis 2008.

C'est cette proposition que je soumettrai à votre approbation lors du prochain Conseil Municipal.

En investissement, l'équilibre recettes-dépenses devrait s'établir aux alentours de 940 000 €. Les recettes d'investissement seront constituées, en report 2016, de l'emprunt de 240 000 € que nous avons passé pour les travaux au niveau de la rue des Violettes, de la rue des Marais et de la voie de liaison à la résidence Air et Lumière ainsi que des subventions de 25 500 € accordés par la CAVM et de 106 468 € obtenus dans le cadre de la DETR, soit un montant total subventionné de 131 968 € pour l'ensemble de ces mêmes travaux.

En ce qui concerne les recettes propres à 2017, elles seront de l'ordre de quelque 567 000 € : FCTVA [environ 40 000 €], Taxe d'aménagement [de l'ordre de 10 000 €], Excédent de fonctionnement capitalisé [78 775,14 €], subventions pour l'église et la rénovation de l'éclairage public [aux alentours de 134 000 € en total pour ces deux chantiers], amortissement des immobilisations [quelque 53 000 €] et virement de la section de fonctionnement (notre auto financement) de 250 000 €.

Quant à nos dépenses, elles engloberont en report et pour un total de quelque 450 000 € le résultat d'investissement reporté de 2016 [88 363,14 €], le règlement des travaux de la rue des Violettes, des Marais et de la voie de liaison Air et Lumière [357 466 €] et l'achat de matériels pour les Services Techniques et de rideaux [environ 5 000 €].

Au niveau des prévisions de dépenses d'investissement spécifiquement pour 2017 dont le montant va s'établir à quelque 490 000 €, il y aura lieu d'inscrire la part de remboursement du capital des emprunts contractés [environ 73 000 €], le montant de l'achat du terrain pour le futur béguinage à la résidence Air et Lumière [8 000 €], les fournitures et pose de rideaux, d'autocom et de plans de sécurité [environ 13 000 €], les achats de divers appareils (lave-vaisselle Aragon, réchauffeur, armoire ignifugée) pour quelque 13 300 € et surtout l'ensemble des travaux qui seront menés cette année : la première phase de rénovation de l'éclairage public [environ 120 000 €] du haut de la place au Beurre au bout de la rue Victor Hugo avec les places Cuvelier, du Souvenir et du parking face à la mairie, la première tranche de travaux au niveau des fondations de l'église [77 000 €], l'installation d'un nouveau columbarium [3 500 €], la réalisation d'un enrobé aux entrées de la salle des sports et des fêtes et des sorties de secours [8 700 €] et des travaux en régie (mise aux normes électriques, remplacement du portail du cimetière, enduit extérieur pour la salle de la Carroire, création d'un WC public au stade, travaux d'accessibilité PMR, rénovation de la salle informatique, main courante pour le complexe sportif) pour quelque 114 000 €.

Enfin, il devrait nous rester une petite pomme pour une petite faim : environ 60 000 € qui seront très probablement consacrés à la réalisation d'un plateau ralentisseur au croisement rue Dangréau-résidence Dangréau, d'aménagements éventuels rue Dangréau en concertation avec les services départementaux puisqu'il s'agit d'une route départementale, avec le SIAV qui devrait intervenir cette année au niveau de cette artère et, si possible, à la réfection de trottoirs non impactés par les interventions du SIAV résidences Dangréau-Victor Hugo.

Voilà la présentation que je souhaitais vous faire avant de vous laisser la parole et d'ouvrir le débat d'orientation budgétaire, mais avant, et comme tous les ans, un grand merci à Isabelle Serafini pour le travail qu'elle a réalisé avec Sylvie Garçon, Catherine Philippe et Christine Dubray pour me permettre de vous communiquer ces éléments d'information."

Le conseil municipal, entendu ce qui précède, prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2017.

VI - TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire explique que nous avons la possibilité de supprimer l'éclairage public la nuit, comme cela se fait déjà d'en d'autres communes des environs. Cependant, cela crée un sentiment d'insécurité et empêche le fonctionnement de nos systèmes de vidéosurveillance.

Afin de réaliser des économies, la commune souhaite s'engager dans une opération d'investissement au niveau de l'éclairage public afin de faire baisser de manière significative les consommations d'éclairage public. Il est proposé d'avoir recours à une technologie LED qui va permettre à éclairage égal de diminuer la consommation d'énergie de moitié et, en régulant l'intensité lumineuse la nuit, de permettre de faire des économies supplémentaires. Le retour sur investissement est estimé à 10 ans. Il est proposé au conseil municipal d'adopter le plan de financement suivant :

TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC			
DEPENSES	€	RECETTES	€
Rue Victor Hugo		Financement TEPCV	54480 €
Installation de 24 lanternes de style STANZA équipées d'une source led de puissance 84 W et de module d'abaissement de puissance CA5	23 205,60 €		
Rue Jean Jaurès et Abbé Delbecque			
Installation de 35 lanternes de style STANZA équipées d'une source led de puissance 84 W et de module d'abaissement de puissance CA5	33 841,50 €		
Parking mairie			
Installation de 10 lanternes de style STANZA équipées d'une source led de puissance 84 W et de module d'abaissement de puissance CA5	9 669,00 €	Subvention DSIL	25931,78 €
Mât aiguille devant la mairie			
Projecteur LED de couleur bleue pour éclairer la route	1 097,33 €		
Place Cuvelier			
Installation de 10 lanternes de style STANZA équipées d'une source led de puissance 84 W et de module d'abaissement de puissance CA5	9 669,00 €	Participation communale	40205,90 €

TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC			
Place du Souvenir			
Installation de 3 lanternes de style STANZA équipées d'une source led de puissance 84 W et de module d'abaissement de puissance CA5	2900,70		
Rue Emile Zola			
Installation de 11 lanternes de style STANZA équipées d'une source led de puissance 84 W et de module d'abaissement de puissance CA5	10 635,90 €		
Résidence Edmond Cher			
Remplacement réseau EP existant par réseau EP LEDS 72 W	9 495,70		
Montant H.T	100514,73		
Montant de la TVA 20%	20102,95		
Montant total TTC du projet	120 617,68 €	Montant total des recettes	120 617,68 €

Adopté à l'unanimité.

VII - TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Il est proposé au conseil municipal de solliciter de l'Etat l'octroi d'une subvention au titre de la D.S.I.L. afin de financer les travaux de rénovation de l'éclairage public.

Adopté à l'unanimité.

VIII - TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - FINANCEMENT TEPCV

Programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » Approbation de l'avenant n°1 à la convention particulière d'appui financier du 9 septembre 2015

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a lancé en septembre 2014 un appel à projets « 200 territoires à énergie positive pour la croissance verte », visant à valoriser et encourager les initiatives territoriales de progrès environnemental et énergétique.

Valenciennes Métropole a répondu à cet appel à projets et a été déclarée lauréate le 9 février 2015 dans la catégorie « territoires à énergie positive pour la croissance verte ». Elle bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ses actions répondant aux objectifs de la transition énergétique.

Une convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier a été signée le 9 septembre 2015 entre le Ministère de l'Environnement et Valenciennes Métropole. Elle précisait notamment les deux premières actions financées dans le cadre de ce programme : la création de la boucle cyclable Un'Escaut et l'acquisition de véhicules électriques dans le cadre du renouvellement de la flotte de l'agglomération (financement de 500 000€).

En février 2017, Valenciennes Métropole a sollicité une enveloppe supplémentaire d'un million d'euros afin d'aider les communes du territoire à réaliser des travaux de rénovation énergétique sur leurs bâtiments et à moderniser leurs installations d'éclairage public.

L'avenant à la convention qui formalise ce nouveau soutien a été signé par Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer le 27 février à Paris.

La commune a souhaité bénéficier de ce financement pour réaliser les travaux de rénovation de l'éclairage public : passage en LED – rue Jean Jaurès, Abbé Delbecques, et Victor Hugo, place Cuvelier, place du Souvenir, rue Emile Zola, résidence Edmond Cher (action 4 – modernisation des installations d'éclairage public des communes de l'agglomération).

A ce titre, une subvention TEPCV d'un montant de 54 480 € lui a été accordée.

La subvention octroyée par le Ministère devant permettre de financer rapidement des projets qui contribuent efficacement à la baisse de la consommation d'énergie sur le territoire, la commune s'engage à réaliser ses travaux conformément aux fiches d'opérations standardisées du dispositif des certificats d'économies d'énergie. De plus, elle s'engage à ce que les travaux soient facturés avant fin 2017.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'avenant 1 à la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier à l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

IX - TRAVAUX EGLISE SAINT GERY – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire explique que des travaux ont déjà été engagés notamment l'étayage de la voûte du transept gauche. Des témoins ont été installés.

Il apparaît nécessaire de réaliser des travaux de réparation en sous œuvre du transept gauche de l'Eglise Saint Géry. Il est proposé au conseil municipal d'adopter le plan de financement suivant :

**TRAVAUX DE REPARATION EN SOUS ŒUVRE DU TRANSEPT GAUCHE DE
L'EGLISE SAINT GERY DE MAING**

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€
Mission de maîtrise d'oeuvre	8 000		
Mission du bureau de contrôle	6 250	DETR 25%	16 062,50
Travaux	50 000	Participation communale	61 047,50
SOUS TOTAL HT	64 250		
<i>TVA</i>	<i>12 850</i>		
TOTAL TTC	77 100,00 €		77 100,00 €

Adopté à l'unanimité

X - TRAVAUX EGLISE SAINT GERY – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Il est proposé au conseil municipal de solliciter de l'Etat l'octroi d'une subvention au titre de la D.E.T.R. afin de financer les travaux de réparation en sous œuvre du transept gauche de l'Eglise Saint Géry.

Adopté à l'unanimité.

XI - FIXATION DU TAUX DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS – MODIFICATION DE L'INDICE TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Pour faire suite à la modification de l'indice terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités allouées aux élus (1027 au 1^{er} janvier 2017 au lieu de 1015 précédemment), il est proposé au conseil municipal de bien vouloir actualiser la délibération prise le 30 mars 2014 en la modifiant comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant que l'indemnité maximale prévue pour les fonctions de maire d'une commune de 3500 à 9999 habitants correspond à 55 % de l'indice terminal de la fonction publique

Considérant que l'indemnité maximale prévue pour les fonctions d'adjoint au maire d'une commune de 3500 à 9999 habitants correspond à 22 % de l'indice terminal de la fonction publique

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1° du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Etant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, adjoint au maire et conseiller délégué comme suit, avec effet au 1^{er} janvier 2017 :

- *pour le Maire, sera attribuée une indemnité maximale de 55 % de l'indice terminal de la fonction publique*
- *pour le 1^{er} adjoint, sera attribuée une indemnité de 26 % de l'indice terminal de la fonction publique*
- *pour les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} adjoint, sera attribuée une indemnité de 19,95 % de l'indice terminal de la fonction publique*
- *pour le 8^{ème} adjoint, sera attribuée une indemnité de fonction de 10,10 % de l'indice terminal de la fonction publique*
- *pour les conseillers délégués, sera attribuée une indemnité de fonction de 10,10 % de l'indice terminal de la fonction publique.*

Question de M. PREUVOT : ne peut-on rester sur le même montant alloué aux élus que précédemment, c'est à dire le montant correspondant à l'indice appliqué en 2016 ? Ne peut-on diminuer les pourcentages pour y parvenir ?

Réponse de M. le Maire : cela représente une augmentation minime des indemnités.

Vote : 5 contre – 21 pour

XII – DROIT DE PLACE – INSTALLATION D'UNE TENTE - PARIS ROUBAIX

Le Maire indique qu'il a été contacté par la société DE JONCKERE chargée par les équipes WORLDTOUR de trouver un emplacement pour installer une tente destinée à recevoir des VIP

pendant la course cycliste Paris Roubaix. M. DE JONCKERE souhaite installer ses équipements sur un terrain communal – parcelle ZK 125 - situé dans la rue du 19 mars 1962. Le Maire propose de donner une suite favorable à sa demande en contrepartie de l'acquittement d'un droit de place de 500 €. Il indique par ailleurs que les équipements qui seraient installés, destinés à accueillir du public, seraient visiter par la commission de sécurité.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

- de fixer la redevance d'occupation du terrain ZK 125 rue du 19 mars 1962 à 500 € pour l'installation d'une tente dans le cadre de la manifestation sportive Paris Roubaix 2017.

IX - QUESTIONS DIVERSES